09

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260219-D202609-DE

COMMUNE DE TAULÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 19 février 2026, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de

Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 12/02/2026

Conseillers en exercice : 23 **Présents :** 23 Votants

Étaient présents : Le Maire, CREACH Gilles,

Les adjoints : GOARNISSON Aude, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan, LEMEUNIER Denis,

Les conseillers délégués : BOULANGER Régine, KERSCAVEN François,

Les conseillers : BLONS Béatrice, MEUDEC Dominique, HORELLOU Denis, COCAIGN Lionel, DE BLASIO Stefano, KERGUIDUFF Claudine, RICHARD Hervé, CLECH Philippe, DANIELOU Céline, COCAIGN Christophe,

Absents excusés : COLMOU Jean-Remy donne pouvoir à BOZEC Marie-Claire, ROCHE Jean - Yves donne pouvoir à HORELLOU Denis, KERGUIDUFF Mireille donne pouvoir à CREACH Gilles, ARGOUARCH Michel donne pouvoir à GOARNISSON Aude, CLEACH Julianne donne pouvoir à DANIELOU Céline, BONHUMEAU Loïc donne pouvoir à LEMEUNIER Denis

Absents :

A été élu secrétaire de séance : BLONS Béatrice,

Participation financière aux frais de scolarité établissement scolaire Notre-Dame de la Charité – Saint Pol de Léon – Année 2025-2026

Vu loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.442.12 du Code de l'éducation

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260219-D202609-DE

Vu le courrier de l'établissement scolaire Notre – Dame de la Charité en date du 28/11/2024 ;

Considérant que l'établissement susmentionné est sous contrat d'association avec l'Etat ;

Considérant que l'élève est inscrit dans une classe élémentaire ;

Considérant que l'élève est domicilié sur la commune de Taulé et non à Saint Pol-de-Léon, lieu de l'établissement scolaire ;

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil compte tenu du lien familial existant avec la famille de l'élève concernée,

La Première adjointe informe le Conseil que la commune de Taulé à reçu un courrier de l'établissement scolaire Notre – Dame de la Charité situé à Saint Pol-de-Léon.

Celui-ci porte sur la participation financière de la commune de Taulé pour un élève scolarisé au sein de cet établissement et résidant à Taulé.

Cette participation est rendue obligatoire en vertu la loi « CARLE » du 28 septembre 2009.

Son obligatoriété est contenue dans le champ d'application suivant :

- Ne sont concernées que les classes privées faisant l'objet d'un contrat d'association avec l'Etat ;
- Ne sont concernées que les classes élémentaires ;
- Ne sont concernés que les élèves non-résidents, c'est-à-dire les cas où les communes de scolarisation et de résidence sont distinctes ;

La participation, au nom du principe d'égalité, ne saurait excéder le coût moyen départemental, d'un élève des classes correspondantes du secteur public, défini par l'Inspection Académique.

La dépense est ainsi fixée à 750€.

Après en avoir délibéré, sans la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Consent à la participation financière de l'élève pour un moment de 750 € au bénéfice de l'établissement scolaire Notre-Dame de la Charité ;

Le Maire,
Gilles CREACH

MAIRIE DE TAULÉ
FINISTÈRE